



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ÉCOLES

La ville de Voisins-le-Bretonneux accueille dans ses Centres de Loisirs Associés aux Écoles (CLAÉ) les enfants scolarisés à Voisins-le-Bretonneux, ou si l'un des parents au moins habite la Commune.

Le service CLAÉ propose trois prestations :

- ◆ l'animation périscolaire (accueil du matin, restauration scolaire et accueil du soir),
- ◆ l'animation des mercredis,
- ◆ l'animation des vacances scolaires en centres de loisirs et en séjours.

### ANIMATION PÉRISCOLAIRE

Une animation périscolaire est organisée pour tous les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ces animations sont proposées et organisées dans chaque CLAÉ :

- le matin de **7 h 30** à **8 h 20**
- le midi de **11 h 30** à **13 h 30**
- le soir de **16 h 30** à **18 h 30**

#### ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux activités périscolaires se font au jour le jour, le matin même par les enfants et/ou les parents avant 8 h 30.

Tous les groupes scolaires sont équipés de scanners de pointage. Les enfants possèdent une carte rigide sur laquelle figure un code-barres nominatif et s'inscrivent avec cette carte.

## ANIMATION DES MERCREDIS

Les enfants sont répartis par tranche d'âge sur trois Centres de Loisirs (sous réserve de modifications importantes d'effectifs) :

- CLAÉ des 40 Arpents pour les petites et moyennes sections maternelles,
- CLAÉ du Lac pour les grandes sections maternelles, CP et CE1,
- CLAÉ de la Grande-Île pour les CE2, CM1 et CM2.

Les Centres de Loisirs accueillent les enfants le mercredi de **8 heures à 18 h 30**.

L'heure limite pour déposer son enfant est fixée à **9 h 30**. Au-delà, l'enfant ne sera pas accueilli.

L'enfant peut être récupéré le soir à partir de **17 heures** (après le goûter).

La fréquentation des Centres de Loisirs en demi-journée (avec repas) est possible le mercredi lorsqu'il n'y a pas de journée complète (sorties, animations exceptionnelles ...) :

- le matin de **8 heures à 13 h 30**
- l'après-midi de **11 h 30 à 18 h 30**.

Dans le cas des demi-journées après-midi, l'enfant doit impérativement être déposé entre **11 h 15 et 11 h 30** afin qu'il puisse prendre son repas avec les autres enfants.

Dans le cas des demi-journées matin, l'enfant doit impérativement être récupéré par ses parents entre **13 h 15 et 13 h 30** après le repas.

### ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription préalable aux mercredis est obligatoire. Elle se fait au moyen d'un bordereau à disposition en Mairie, dans les CLAÉ ou sur le site de la Ville ([www.voisins78.fr](http://www.voisins78.fr)).

Les bordereaux peuvent être adressés :

- par voie postale (cachet de La Poste faisant foi),
- par dépôt du courrier dans la boîte à lettres de la Mairie,
- par fax au 01 30 48 59 49,
- en ligne sur le site de la Ville ([www.voisins78.fr](http://www.voisins78.fr)).

La date limite d'inscription concernant les mercredis est fixée au 25 du mois précédent. Elle peut être faite pour un mois ou pour l'année scolaire en totalité ou en partie.

Les enfants inscrits hors délai ne seront acceptés qu'en fonction des places disponibles.

Les enfants inscrits aux Centres de Loisirs le mercredi peuvent bénéficier des activités de l'École des Sports aux conditions suivantes :

- l'enfant doit être inscrit en journée complète au Centre de Loisirs,
- l'enfant est soumis à l'autorité et à la responsabilité de l'École des Sports sur la période de l'activité sportive, y compris le transport de l'enfant,
- le tarif demi-journée CLAÉ est appliqué à la famille, ainsi que la prestation École des Sports.

### ARTICLE 2 : ANNULATION

Les annulations sont possibles par écrit uniquement, au plus tard le lundi minuit pour le mercredi suivant.

Les demandes d'annulation peuvent être adressées :

- par dépôt du courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie,
- par fax au 01 30 48 59 49,
- par e-mail : [votre.courriel@voisins78.fr](mailto:votre.courriel@voisins78.fr).

## ANIMATION DES VACANCES SCOLAIRES EN CENTRES DE LOISIRS ET EN SÉJOURS

Les Centres de Loisirs accueillent les enfants pendant les vacances scolaires de **8 heures à 18 h 30**. L'accueil en demi-journée n'est pas possible.

Durant les vacances scolaires, les familles ont plusieurs choix pour leurs enfants :

1. CLAÉ à la journée pour les enfants de 3 à 11 ans,
2. stages (sportifs, culturels, artistiques, scientifiques...) pour les enfants de 6 à 11 ans, sur une période de cinq jours obligatoires,
3. stages alternés (activité spécifique le matin et animations l'après-midi), pour les enfants de 6 à 11 ans, sur une période de cinq jours obligatoires,
4. séjours, pour les enfants de 6 à 11 ans, sur une période définie.

Durant les vacances scolaires, certaines structures d'accueil peuvent être fermées en raison des effectifs. Une information est alors portée à la connaissance des parents.

### ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription préalable aux périodes de vacances est obligatoire. Elle se fait au moyen d'un bordereau à disposition en Mairie, dans les CLAÉ ou sur le site de la Ville ([www.voisins78.fr](http://www.voisins78.fr)).

La date limite d'inscription aux vacances scolaires est précisée sur le bordereau d'inscription.

Les enfants dont les grands-parents habitent la commune de Voisins-le-Bretonneux ont la possibilité de fréquenter les CLAÉ, sous réserve de places disponibles. Le tarif appliqué sera le tarif « hors-commune ».

#### CLAÉ :

Les bordereaux peuvent être adressés :

- par voie postale (cachet de La Poste faisant foi),
- par dépôt du courrier dans la boîte à lettre de la Mairie,
- par fax au 01 30 48 59 49,
- en ligne à partir du site de la Ville ([www.voisins78.fr](http://www.voisins78.fr)).

Les enfants inscrits hors délai ne seront acceptés qu'en fonction des places disponibles.

#### Séjours/Stages :

Les inscriptions se feront uniquement en Mairie à l'aide du bordereau pré-rempli. Toute inscription est ferme et définitive à la date limite d'inscription.

Les inscriptions sont acceptées en fonction des places disponibles et du dossier complet.

### ARTICLE 2 : ANNULATIONS

#### CLAÉ :

Seule la présentation, dans les 48 heures, d'une attestation médicale justifiera l'annulation d'une journée de Centre de Loisirs.

#### Séjours/stages :

Une place réservée sur un séjour ou un stage pourra être annulée uniquement si cette place peut être attribuée à un autre enfant.

Aucun remboursement, même pour maladie, ne sera possible.

La Ville se réserve la possibilité d'annuler un séjour ou un stage si les inscriptions sont insuffisantes (inférieures à 80 % des effectifs prévus). Les parents n'ont pas la possibilité de déposer une réclamation ou de prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Les demandes d'annulation peuvent être adressées :

- par dépôt du courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie,
- par fax au 01 30 48 59 49,
- par e-mail : [votre.courriel@voisins78.fr](mailto:votre.courriel@voisins78.fr).

### ARTICLE 3 : TENUE DES ENFANTS

Les enfants se doivent d'assister aux stages sportifs dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sports propres, survêtement, tee-shirt...).

Il est souhaitable qu'une tenue de rechange leur soit fournie afin, qu'à leur retour au Centre de Loisirs, ils puissent mettre des vêtements dans lesquels ils n'auront pas effectué d'efforts physiques.

### ARTICLE 4 : ACCUEIL ET DÉPART DES ENFANTS

Les enfants de moins de huit ans doivent être amenés et repris par leurs parents ou une personne nommément désignée sur la fiche de renseignements.

Sur présentation d'une autorisation écrite des parents, les enfants de plus de huit ans peuvent repartir seuls du Centre de Loisirs.

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis au responsable du centre.

#### CLAÉ :

L'accueil et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement à l'intérieur des locaux du CLAÉ.

L'heure limite pour déposer son enfant est fixée à **9 h 30**. Au-delà l'enfant ne sera pas accueilli.

L'enfant peut être récupéré le soir à partir de **17 heures** (après le goûter), sauf animations exceptionnelles, et jusqu'à **18 h 30**.

#### Stages sportifs :

Les enfants inscrits à des stages sportifs seront obligatoirement accueillis le matin entre **8 heures** et **8 h 30** au Centre Sportif "Les Pyramides" et récupérés au CLAÉ à partir de **17 heures** (après le goûter) et jusqu'à **18 h 30**.

<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>
-------------------------------

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU REPAS

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène et quelles que soient les circonstances (maladie, etc.), les repas et les goûters ne seront, en aucun cas, donnés aux familles pour une consommation à l'extérieur.

Les parents d'enfants souffrant d'une allergie alimentaire et/ou souffrant d'une maladie chronique sont soumis au règlement d'accueil sur le temps périscolaire des enfants devant suivre un régime alimentaire particulier et/ou souffrant d'une maladie chronique et doivent signer un protocole d'accueil individualisé.

Les enfants peuvent bénéficier de repas sans porc à condition de fréquenter obligatoirement les restaurants scolaires quatre jours par semaine et d'en faire au préalable la demande au service Scolaire de la Ville.

## ARTICLE 2 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les parents sont tenus de remplir une fiche individuelle de renseignements pour que l'enfant puisse être accueilli au Centre de Loisirs. Ce document est indispensable pour les équipes d'animation car il comporte toutes les informations nécessaires, notamment en cas d'accident.

Tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille ou de situation familiale devra être immédiatement signalé à la Ville.

Les documents fournis sont valables pour l'année scolaire en cours.

### Stages sportifs :

La participation à des stages sportifs et/ou des activités de découverte sportive implique la fourniture d'une attestation d'assurance. Ce document doit être fourni au moment de l'inscription en Mairie ou au plus tard le jour de clôture des inscriptions. En l'absence de dossier complet, la place de stage sera proposée à un autre enfant.

## ARTICLE 3 : DÉPASSEMENT D'HORAIRE

Une pénalité de huit euros est appliquée par quart d'heure de retard commencé (à partir du second retard) et par enfant lorsqu'il est repris par ses parents après 18 h 30.

En cas de retards répétés, la Ville peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

## ARTICLE 4 : TARIFS

Le prix des prestations est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal. Il varie en fonction des différentes catégories du quotient familial.

Concernant les mercredis et les vacances :

- en cas d'inscription hors délai, le tarif de la prestation est majoré de 30 %,
- en cas d'absence d'inscription, le tarif de la prestation est majoré de 50 %.

## ARTICLE 5 : PAIEMENT

Une facture dématérialisée (ou sur format papier sur demande expresse de la famille auprès du service Régie de la Mairie) retraçant l'ensemble des prestations consommées par le ou les enfant(s) est adressée aux familles entre le 5 et le 10 du mois suivant.

Les paiements peuvent être réalisés soit :

- en espèces,
- par chèque,
- par carte bancaire,
- en ligne,
- en tickets CESU pour les prestations suivantes : accueils matin et soir, études surveillées, journées CLAE (pour les enfants de moins de 6 ans).

Lieu de paiement : Mairie  
Service Régie  
1 place Charles-de-Gaulle  
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Les factures devront être réglées au plus tard à la date indiquée. En cas de non paiement, après deux relances, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée avec une majoration de 10 % des sommes dues.

## ARTICLE 6 : DISCIPLINE

La fréquentation des CLAÉ implique, de la part des enfants, le respect du personnel et du matériel. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

La Mairie décline toute responsabilité pour tout objet précieux (appareil hifi et vidéo, jeux électroniques) et dangereux (ciseaux, couteau...) apporté sur les structures d'animation.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la Commune peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

## ARTICLE 7 : ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, les animateurs ou éducateurs sportifs n'étant pas habilités à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins (accompagné par un représentant du service CLAÉ) où sa famille devra le récupérer.

À cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé à la Ville.

## ARTICLE 8 : ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être administré.

## ARTICLE 9 : RÈGLEMENT

Toute inscription aux activités du service CLAÉ implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

## ARTICLE 10 : ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal le 30 septembre 2011.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 30 septembre 2011



Alexis BIETTE  
Maire